



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Absents** : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024\_06\_11 – TERRITOIRE D'ENERGIE 63 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE  
PRCS LES GARENNES ET AMENAGEMENT BT - Affaire TE63 80238061 EP

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du TE63-SIEG63 du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public ;
- l'arrêté préfectoral n°20230747 du 11 mai 2023 approuvant la modification des statuts de TE63 ;
- les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation ;
- la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;
- la délibération de la commune de Montfermy, en date du 11 octobre 2010 transférant au S.I.E.G. la compétence Eclairage Public ;

**EXPOSE DE M. LE MAIRE :**

M. le Maire expose que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 7 800,00 € H.T.

Il précise que, conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la commune un fonds de concours de 60 % du montant H.T. (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe) soit 4 680,00 €. TE63 assume la part restante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. APPROUVE le projet de "travaux d'éclairage public suite PRCS Les Garennes et Aménagement BT" pour un montant de dépenses estimé à 7 800,00 € H.T. et son plan de financement ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le **11 DEC 2024**



ID : 063-216302380-20241109-2024\_06\_11-DE

2. AUTORISE le versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. estimatif des travaux, soit 4 680,00 € ;
3. DIT QUE ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA ;
4. AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement correspondante ;
5. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
En mairie, le 22/11/2024

*Le Maire*

*Vladimir LONGCHAMBON*

*Le secrétaire de séance*

**Guy LEMAITRE**